AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 10-3-65 387466

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)
(COTE-D'OR, DOUBS, HAUTE-SAONE, JURA, SAONE-ET-LOIRE, TERRITOIRE DE BELFORT)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

ABONNEMENT ANNUEL
15 F.

Bulletin n° 54 - MARS 1965 -

LE DESHERBAGE CHIMIQUE DE QUELQUES CULTURES LEGUMIERES REGIONALES

L'emploi des desherbants tend à se généraliser. Si pour certaines cultures, le desherbage chimique, avec les produits autorisés actuellement commercialisés, semble au point (carottes par exemple), par contre, pour d'autres, il ne présente pas encore suffisamment de sécurité et de régularité (épinards - scorsonères) du moins dans notre région, ce qui conduit parfois à des échecs et il est souhaitable que des produits meilleurs fassent leur apparition ; enfin, pour quelques cultures (semis d'oignons, poireaux, laitues), aucun desherbant ne peut être conseillé actuellement dans nos sols sableux.

La technique d'application des herbicides est généralement délicate. Il faut se convaincre que leur utilisation, qui devient une nécessité, présente toujours un risque. Car en effet, l'action des desherbants tant sur la plante cultivée que sur les mauvaises herbes, est fonction de nombreux facteurs dont certains sont modifiables par celui qui les utilise : dose, quantité d'eau pulvérisée, profondeur du semis, préparation du terrain, etc... mais dont d'autres sont pratiquement insoumis : composition du sol, structure du sol, conditions climatiques avant et après traitement, etc... L'influence d'ailleurs de tous ces facteurs nous montre pourquoi des produits, bien qu'autorisés ne peuvent être appliqués dans la plus grande partie de nos secteurs maraîchers.

Par conséquent, l'utilisation d'un herbicide demande de la prudence. La dose exacte devra être appliquée, pour cela il faut avant tout connaître la surface que l'on voudra desherber chimiquement et le débit de l'appareil que l'on utilisera.

Enfin, il ne faut pas méconnaître que certains herbicides persistent dans le sol pendant une durée plus ou moins longue indiquée généralement par les fabricants et que, par conséquent dans le cas de rotation rapide des cultures, il faut prendre garde à la culture suivante.

1 - CAROTTES -

Herbicides de préémergence :

- Le Chloroxuron (Tenoran), à la dose de 7 Kgs de produit commercial à l'hectare. Pouvoir herbicide faible sur renouées et lamiers. Prix de revient élevé : 730 F.

- Le Linuron (Afalon - Carox - Dupont desherbant carottes - Desherbant carottes G.T. N° 2), à la dose de 1 Kg 5 de produit commercial à l'hectare. S'avère l'un des meilleurs herbicides pour cette culture et dont le prix de revient est le plus bas : 130 F. Rémanence dans le sol : 3 - 4 mois.

- La Prométryne (Gésagarde 50) à 2 Kgs de produit commercial à l'hectare dans les sols légers, 3 Kgs dans les sols lourds. Action sensiblement équivalente à celle du Linuron. Prix de revient : 150 - 220 F. - Rémanence : 3 - 4 mois.

P./87

- L'O.M.U. + B.I.P.C. (Alipur) à 5 litres de produit commercial à l'hectare. Action herbicide et phytotoxicité très variables suivant les conditions climatiques. Doit être utilisé au plus tard trois jours après le semis. Prix de revient : 175 F.

Herbicides de postémergence :

Le Linuron et la Prométryne peuvent être utilisés aux doses indiquées précédemment, à partir du stade 2 feuilles de la carotte.

- Linuron + Monolinuron (Quinozine - Afalon spécial) 1 Kg 5 de produit commercial à l'hectare. Action voisine de celle du Linuron ; à appliquer à partir du stade 2 feuilles de la carotte. Prix de revient : 150 F.

- Le Solan (Du tom) à la dose de 18 litres/hectare de produit commercial. De par son prix de revient élevé, 870 F., ne peut être conseillé que pour sauver une culture négligée.

- Huiles de pétrole : Herbicide à utiliser à 1.000 litres/hectare qui fait l'objet des remarques précédentes. Prix de revient : 600 F.

2 - OIGNONS & POIREAUX DE SEMIS :

Le desherbage de ces cultures n'est pas au point actuellement. Aucune matière active autorisée ne donne de résultats satisfaisants dans notre région.

Toutefois, le C.I.P.C. (Prévenol 64 - Triherbide) peut s'utiliser en pré et postémergence, à la dose de 6 à 7 litres 5 de produit commercial à l'hectare, dans les sols lourds. Cependant, son pouvoir herbicide est nul sur seneçons et laiterons, adventices nombreuses dans les cultures légumières. Prix de revient : 198 à 250 F.

Nous déconseillons vivement l'utilisation de l'Alipur qui n'est pas autorisé pour le desherbage de ces cultures et qui se révèle très phytotoxique.

3 - POIREAUX REPIQUES :

En sol léger, sont autorisés : le Chloroxuron, à la dose de 7 Kgs de produit commercial à l'hectare, le Linuron et le Linuron + Monolinuron à 1 Kg de produit commercial/hectare (Voir "Carottes").

4 - EPINARDS :

Seul l'Alipur à 4 litres de produit commercial est autorisé en préémergence, il fait l'objet des mêmes remarques que celles formulées pour le desherbage de la carotte.

5 - CELERIS-RAVES :

Quatre produits déjà cités précédemment : C.I.P.C. (6 l./Ha) - Chloroxuron (7 Kgs/Ha) - Linuron (1 Kg 5/Ha) - Solan (18 l./Ha) peuvent être utilisés et ils font l'objet des mêmes commentaires.

L'application de ces herbicides doit avoir lieu après la reprise des céleris.

6 - SCORSONERES :

Sont autorisés : - L'Alipur : 5 litres de produit commercial par hectare en préémergence,
- Le C.I.P.C., en préémergence pour les sols lourds, en postémergence lorsque les plantes ont atteint 4 cm, à la dose de 5 à 7 litres 5 de produit commercial.

Enfin, signalons deux desherbants non sélectifs pouvant rendre de réels services en production légumière. Il s'agit du Diquat (Réglone) et du Tripe . Ils doivent être appliqués avant la levée de la plante cultivée. Ils ont donc un intérêt lorsque la sortie des mauvaises herbes est plus rapide que celle de la culture. Ils permettent ainsi d'éliminer une proportion déjà importante d'adventices et de simplifier le premier sarclage manuel tout en le retardant. Ces produits n'ont aucune rémanence dans le sol.

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : H. SOULIE

Imprimerie de la Station de Bourgogne-Franche-Comté- Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.